

N° 021 / 2024

ARRÊTÉ
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT
En raison de travaux RUE EMILE DUCARRE

Le Maire de CADENET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 2212-1 à 2212-5 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

VU, le code de la voirie routière ;

VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

VU, la demande de l'entreprise **CIRCET**, sise Route de la Tour d'Arbois, AIX EN PROVENCE, pour la création de Génie civil, déploiement de la fibre optique, pose boîtes et soudures de la fibre optique, ouverture de chambres télécom sur les chaussées, trottoirs, pour tirage de câbles ; **RUE EMILE DUCARRE**, du lundi 12 février 2024 au vendredi 23 février 2024, pour 12 jours calendaires ;

CONSIDERANT que les places et voies destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées au stationnement et à la circulation des véhicules ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : **A compter du lundi 12 février 2024 au vendredi 23 février 2024, pour 12 jours calendaires ;**

L'entreprise **CIRCET**, est autorisée à effectuer des travaux pour la création de Génie civil, déploiement de la fibre optique, pose boîtes et soudures de la fibre optique, ouverture de chambres télécom sur les chaussées, trottoirs, pour tirage de câbles ; **RUE EMILE DUCARRE**

- Une circulation alternée manuellement est mise en place par l'entrepreneur.
- La vitesse est limitée à 30 km/h sur la zone de travaux.

Article 2 : La signalisation du chantier est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur.

Article 3 : Une remise en état du bitume, du béton et des trottoirs de part et d'autre des regards existants, est mise en place par l'entrepreneur.

Article 4 : Toute dégradation sera à la charge de l'entrepreneur.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché par les soins de l'entrepreneur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 30 janvier 2024

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

